

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION réunion par voie électronique

15 Juillet 2020

Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Participants :

Mesdames Christine AUBERE, Brigitte HIEGEL, Joëlle MONLOUIS, Ghislaine YESLI KERRAD

Messieurs Ahmed BOUAJAJ, François CHARRASSE, Philippe COLLOT, Philippe COUCHOUX, Claude DELFORGE, Nasser GAMMOUDI, Gilbert MATHIEU, Jean-Pierre MEURILLON, Rosan ROYAN, François THISSERANT, Daniel VOISIN

Suite à la publication des groupes des Championnats Régionaux 2020/2021 arrêtés par le Comité de Direction de la Ligue du 24 Juin dernier, la Ligue a été saisie de différentes demandes de changements de groupe.

De même, depuis la dernière réunion plénière du Comité, des demandes d'affiliation et autres mouvements clubs ont été adressés à la Ligue.

Afin de répondre à ces demandes, et vu l'urgence liée à la publication du calendrier des rencontres, il a été organisé, en application des dispositions de l'article 25.1 des Statuts de la Ligue, une réunion du Comité de Direction par voie électronique.

COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2020/2021 : DEMANDES DE CHANGEMENT DE GROUPE

Le Comité,

Après avoir pris connaissance des demandes de changement de groupe formulées par les clubs suivants :

- . APSAP EMILE ROUX (Championnat Football Entreprise et Critérium de R2/B)
- . PARIS ALESIA (Championnat Seniors Féminines de R3 F/A)
- . OSNY UNITED (Championnat Futsal de R3/A)
- . CAUDACIENNE (Championnat Seniors du Dimanche Matin de R3/C)

Dit ne pouvoir donner une suite favorable à ces demandes.

Des explications précises seront données aux clubs concernés.

MOUVEMENTS DANS LES CLUBS

* Demande d'affiliations

Le Comité émet un avis favorable aux demandes d'affiliation suivantes :

Clubs Libres

560 545 : BONNIERES F.C. (78)

Sous réserve de réception du récépissé de changement de nom de l'association et du P.V. de l'Assemblée Générale actant la modification du nom de l'association.

560 546 : FC LUCHA 75 (93)

560 544 : ESPERANCE DE LA JENESSE D'AUBERVILLIERS (93)

Club Foot Entreprise

660 542 : AMICALE DES AGENTS DE LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS ORIGINAIRES DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER DOM TOM (93)

Clubs Futsal

560 547 : SCA 2000 EVRY (91)

560 548 : FC VOLTR PARIS SOUTH DISTRICT (92)

560 543 : UNIONS SPORTIVE ET CULTURELLE D'ARNOUVILLE (95)

Demande d'affiliation de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE VADDUKODDAI (93)

Le Comité,

Vu l'article 2.1 des Statuts de la F.F.F. duquel il résulte que les membres de la Fédération ne peuvent être que des groupements sportifs (les clubs), des membres individuels et des membres d'honneur (ces dernières qualités reconnues étant reconnues par l'instance concernée),

Vu l'objet statutaire de l'association, lequel ne permet pas de la considérer comme étant un groupement sportif,

Vu l'avis de la Direction Juridique de la F.F.F. sur cette demande d'affiliation,

Par ces motifs,

Emet un avis défavorable à la demande d'affiliation de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE VADDUKODDAI.

Demande d'affiliation de l'UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES (94)

Le Comité,

Vu l'article 2.1 des Statuts de la F.F.F. duquel il résulte que les membres de la Fédération ne peuvent être que des groupements sportifs (les clubs), des membres individuels et des membres d'honneur (ces dernières qualités reconnues étant reconnues par l'instance concernée),

Vu l'objet statutaire de l'association, lequel ne permet pas de la considérer comme étant un groupement sportif,

Vu l'avis de la Direction Juridique de la F.F.F. sur cette demande d'affiliation,

Par ces motifs,

Emet un avis défavorable à la demande d'affiliation de l'UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES.

Demande d'affiliation de l'ASSOCIATION SARCELLES JEUN'ESPOIRS (95)

Le Comité,

Pris connaissance de la demande d'affiliation de l'ASSOCIATION SARCELLES JEUN'ESPOIRS,

Considérant que le club SARCELLES JEUN'ESPOIRS a été radié pour non-paiement des sommes dues à la Ligue,

Par ce motif,

Emet un avis défavorable à cette demande d'affiliation.

Etant précisé que le présent Comité pourra procéder à un nouvel examen de cette demande d'affiliation en cas de règlement des sommes dues.

Demande d'affiliation de FOREVER (95)

Le Comité,

Vu l'article 2.1 des Statuts de la F.F.F. duquel il résulte que les membres de la Fédération ne peuvent être que des groupements sportifs (les clubs), des membres individuels et des membres d'honneur (ces dernières qualités reconnues étant reconnues par l'instance concernée),

Vu l'objet statutaire de l'association, lequel ne permet pas de la considérer comme étant un groupement sportif,

Vu l'avis de la Direction Juridique de la F.F.F. sur cette demande d'affiliation,

Vu la différence entre la dénomination sociale « FOREVER » et la référence dans l'article 2 des statuts à un club de Futsal dénommé « COMBO FUTSAL »,

Par ces motifs,

Emet un avis défavorable à la demande d'affiliation de FOREVER.

* Reprise d'activité pour 2020/2021

Le Comité prend acte de la reprise d'activité du club suivant :

Club Foot Entreprise

690 515 : METRO PARIS NORD (93)

* Fusion

Le Comité entérine le projet de fusion suivant :

KARMA F.C.S. (582464) – ESPERANCE ACADEMIE DE FOOTBALL BOBIGNY (582711) – District de la SEINE-SAINT-DENIS

Fusion absorption.

Club absorbant : KARMA F.C.S. (Futsal en Seniors, jeunes et féminines)

Club absorbé : ESPERANCE ACADEMIE DE FOOTBALL BOBIGNY (activité uniquement en Foot d'Animation)

Changement de titre du club absorbant qui devient E.A.F.B. KARMA.

Sous réserve que le club absorbant régularise sa situation financière vis-à-vis de la Ligue, et de réception des récépissés de déclaration en Préfecture pour la dissolution de l'ESPERANCE ACADEMIE FOOTBALL BOBIGNY et des statuts modifiés du club E.A.F.B. KARMA.

* Changements de titre

Le Comité prend acte des changements de nom des clubs suivants :

Club Libre

542 459 : SARTROUVILLE F.C. devient ESPERANCE SPORTIVE DE SARTROUVILLE (78)

Sous réserve de réception du récépissé de modification de titre de la Préfecture et des statuts modifiés.

Club Féminin

748 523 : ISSY F.F. devient Grand Paris Seine Ouest (G.P.S.O.) 92 ISSY (92)

Sous réserve de réception du récépissé de modification de titre de la Préfecture et des statuts modifiés.

M. AUBERE n'ayant pas participé à la décision.

* Inactivités totales pour 2020/2021 – 1^{ère} saison

Le Comité,

Vu l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F., lequel dispose que : « *Un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré tel par la Ligue régionale, pour un autre motif. [...]* »

Vu la situation des clubs suivants,

Prononce, sous réserve des sommes dues, leur inactivité (1^{ère} saison) :

Clubs Libres

526 066 : ANGEVINE 16EME PARIS A.S. (92)

538 511 : PARIS GAELS A. IRLANDAISE (93)

* Inactivité partielle

Le Comité,

Vu l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F., lequel dispose que : « *Un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré tel par la Ligue régionale, pour un autre motif.*

Un club peut également être autorisé par sa Ligue régionale à être en non-activité partielle dans une ou plusieurs catégories d'âge. [...] »

Vu la situation du club suivant,

Prononce son inactivité partielle comme suit :

Club Libre

524 330 : JOUARRE F.C. (77) - Inactivité de la catégorie Seniors Féminines.

Le Président
Jamel SANDJAK

Le Secrétaire Général
Ahmed BOUAJAJ